

27^e
RALLYE HISTORIQUE
du VAR

Championnat d'Europe des
Rallyes Historiques de la FIA

Coupe de France des
Rallyes VHC 2012

24 au 27 novembre 2011

27^{ème} RALLYE HISTORIQUE DU VAR

24 – 27 Novembre 2011

Règlement Particulier Standard pour le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA

Ce règlement est obligatoire pour toute épreuve du championnat et fortement recommandé pour tous les autres rallyes sportifs entrant dans le cadre de l'Annexe K.

PROGRAMME

Lundi 17 Octobre 2011 :	Date d'ouverture des engagements.
Lundi 14 Novembre 2011 :	Date de clôture des engagements.
Vendredi 18 Novembre 2011 :	Remise du Road book aux concurrents.
Samedi 19 et Dimanche 20 ou	Début des reconnaissances.
Mercredi 23 et Jeudi 24 :	Début des reconnaissances.
Jeudi 24 Novembre 2011 :	Remise aux concurrents des numéros de course et des documents au Secrétariat du rallye. Inscription et vérifications administratives et techniques des voitures.
Jeudi 24 - 17.00 - Hôtel Amarante	Première réunion des commissaires sportifs, une heure avant les vérifications techniques.
Jeudi 24 – 18.00 / 20.30 et	Vérifications administratives et contrôles techniques sur convocation
Vendredi 25 – 07.00 à 11.00	Complexe Sportif des Bosquettes - Route du Muy - Sainte Maxime
Vendredi 25 :	
09.00 / 11.30 :	Entrée des voitures dans le parc de départ.
12.00 :	Liste des équipages autorisés à prendre le départ et horaires de départ précis.
13.23 :	Départ de la première étape - Parking du Port - Sainte Maxime
18.25 :	Arrivée de la première étape - Parking du Port - Sainte Maxime - parc fermé.
23.00 :	Publication du classement partiel et non officiel de la première étape.
23.00 :	Publication de l'ordre de départ de la deuxième étape.
Samedi 26 :	
06.00 :	Départ de la deuxième étape - Parking du Port - Sainte Maxime
17.10 :	Arrivée de la deuxième étape - Parking du Port - Sainte Maxime - parc fermé.
20.00 :	Publication du classement partiel et non officiel de la seconde étape.
20.00 :	Publication de l'ordre de départ de l'étape suivante.
Dimanche 27 :	
07.00 :	Départ de la dernière étape - Parking du Port - Sainte Maxime
10.15 :	Arrivée de la dernière étape - Parking du Port - Sainte Maxime - parc fermé.
10.15 :	Remise des Prix - Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Sainte Maxime
11.00 :	Vérifications finales.
12.30 :	Publication du classement provisoire final.
Vendredi 25 – 10.30	Conférence de Presse - Salle de Presse - Capitainerie du Port - Sainte Maxime
Vendredi 25 – 13.55 :	Cérémonie de Départ - Podium de Départ - Aire des Magnotis - Sainte Maxime
Dimanche 27 - 10.15 :	Remise des Prix - Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Sainte Maxime

1 - ORGANISATION

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International (annexes incluses), aux Règlements Sportifs Nationaux (annexes incluses) et au présent Règlement Particulier Standard concernant les Rallyes Sportifs Historiques de la FIA.

1.1 - Définition

Nom du rallye :	27 ^{ème} Rallye Historique du Var
Nom du club organisateur :	Association Sportive Automobile Club du VAR (ASACV)
Nom de l'Autorité Sportive Nationale :	Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
N° de visa de l'ASN :	253 En date du 13 septembre 2011
N° de visa de la FIA :	CRH/RDV/FRA.xx.xx.xx En date du xx xx 2011

1.2 - Comité d'Organisation

Président ASAC du Var :	Docteur Jean Louis Orfila
Président Comité d'Organisation ;	Alain Mahé

Secrétariat du Rallye / Secrétariat Permanent : ASAC du Var
Avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues - 83210 Solliès Pont
Tél : +33494009040 – Mobile : +33608808692
varrallye@aol.com - www.var-rallye.com

Le Secrétariat du rallye se tient à la disposition des concurrents pour toute information concernant le logement et les réservations d'hôtel.

Panneau d’Affichage Officiel :

Jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2011 - 16.00
Jeudi 24 - 16.00 / Dimanche 27 - 16.00

ASACV / Av. Arlésienne prolongée - ZAC Andues - 83210 Solliès Pont
Office du Tourisme - Promenade Simon Lorière - Sainte Maxime

Salle de Presse :

Jeudi 24 - 16.00 / Dimanche 27 - 16.00

Capitainerie du Port - Sainte Maxime

1.3 - Officiels du Rallye

Observateur FIA :	John Hughes (FIA-GB)
Président FIA Collège Commissaires sportifs :	Paolo Longoni (FIA-I)
Commissaires Sportifs de la manifestation :	John Felix (FIA-GB) Bernard Demeuzois
Délégué Eligibilité FIA :	Domenico Cifaldi
Directeur de course:	Etienne Forget
Directeur de course adjoint :	Yveline Guillou
Directeur de course adjoint :	Gilbert Giraud
Directeur de course adjoint :	Michel Bonzom
Directeur de course adjoint :	Albert Patisson
Responsable de la sécurité :	Daniel Blas
Commissaires technique :	Henri Pluton
Commissaire technique	Thierry Garbi
Responsable des relations avec les concurrents :	Jean François Fauchille
Attaché de presse :	Céline Borrel
Médecin :	Dr. Jean Louis Orfila
Commissaire de route en Chef :	Christan Coulet
Responsable des relations publiques :	Alain Mahé
Chronométrateur en Chef :	Patrick Petitgirard
Responsable des communications radio :	LVMC

1.4 - Modifications apportées aux Règlements - Additifs

Les dispositions des présents règlements ne pourront être amendées qu'en vertu des Art. 66 et 141 du Code Sportif International.

Toute modification ou toute disposition supplémentaire sera annoncée sous forme d'additif daté et numéroté qui fera partie intégrante du présent règlement. Ces additifs devront être affichés au secrétariat et figurer au panneau d'affichage officiel ; ils seront directement transmis aux participants qui devront en accuser réception par signature à moins que le déroulement de l'épreuve ne le permette matériellement pas.

Tout additif émis par les Organisateurs avant le début du rallye (première réunion des commissaires sportifs ou début des des vérifications techniques) devra avoir reçu l'approbation écrite de la FIA. Tout additif émis après le début du rallye devra avoir reçu l'approbation préalable des Commissaires Sportifs.

1.5 - Interprétation du règlement

1.5.1 - Le Directeur de course est chargé de faire respecter les dispositions prévues au présent règlement pendant toute la durée du rallye.

1.5.2 - Toute réclamation concernant le respect du présent règlement devra être adressée aux Commissaires Sportifs de la manifestation qui statueront avant de rendre une décision (Chapitre XII du Code Sportif International).

1.5.3 - De même, tout cas de figure qui n'aura pas été prévu au règlement susmentionné sera soumis pour examen aux Commissaires Sportifs de la manifestation, seuls habilités à rendre une décision (Art. 141 du Code Sportif International).

1.5.4 - En cas de conflit sur l'interprétation à donner au présent règlement, seul le texte anglais fera foi.

1.5.5 - Afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation du texte, les définitions suivantes s'appliquent :

- a) "concurrent" : personne physique ou morale
- b) "équipage" : pilote et copilote

1.5.6 - Le pilote assume la responsabilité du concurrent lorsque celui-ci n'est pas à bord du véhicule.

1.5.7 - Epreuves spéciales disputées sur terre : les sections du rallye déclarées comme étant disputées sur terre sont décidées par le Directeur de Course.

1.5.8 - Les équipages (Pilotes et Copilotes) doivent se signaler au contrôle de départ [ou de la cérémonie de départ], avec leur voiture et dans les délais pour pouvoir être considérés comme partants.

2 - Éligibilité

2.1 - Titre FIA

Le 27^{ème} Rallye Historique du Var compte pour le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA.

2.2 - Titre National

Le 27^{ème} Rallye Historique du Var compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC (coef 3)

3 - Description

3.1 - Distance totale du parcours, incluant les épreuves spéciales (en km)	583,31
3.2 - Nombre d'épreuves spéciales	10
3.3 - Distance totale des épreuves spéciales (en km)	188,39
3.4 - Nombre d'étapes	3
3.5 - Intervalle entre les voitures	1'

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera l'heure française "Horloge parlante" téléphone n° 3699

L'itinéraire, les contrôles horaires, les contrôles de passage, les périodes de neutralisation, etc. sont spécifiés dans le carnet de contrôle et le road-book.

En cas de divergence, le temps porté sur le carnet de contrôle fera foi.

4 - Véhicules Admissibles

4.1 - Les véhicules admissibles sont ceux dont la liste est donnée dans l'article 2 du règlement du "Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA".

4.2 - Les voitures sont réparties selon les classes de cylindrée citées dans l'article 2 du règlement du "Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA".

4.3 - Au moment des contrôles techniques, le concurrent doit présenter le Passeport Technique Historique FIA (PTH) au délégué Éligibilité FIA qui pourra le garder jusqu'à la fin de l'épreuve.

4.4 - Tout différend sera tranché par les Commissaires Sportifs, à la suite d'un éventuel rapport des Commissaires Techniques.

4.5 - Toutes les voitures doivent être conformes aux Codes de la Route de leur pays d'immatriculation.

5 - Concurrents Admissibles - Demandes d'Engagement - Engagements

5.1 - Toute personne physique ou morale en possession d'une Licence de Concurrent Internationale de la FIA valable pour l'année en cours est admissible.

5.2 - Dans le cas où le concurrent est une personne morale ou ne fait pas partie de l'équipage, le conducteur dont le nom figure en premier sur la demande d'engagement sera tenu pour responsable de toutes les obligations qui incombent au concurrent tout au long de la compétition. Si ce premier conducteur n'est pas disponible, cette responsabilité sera assurée par le copilote cité sur la liste des engagements.

5.3 - Les Commissaires Sportifs de la manifestation statueront sur tout comportement incorrect, frauduleux ou antisportif de la part d'un concurrent ou d'un membre de l'équipage ; des sanctions seront infligées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

5.4 - Toute personne désirant participer au Rallye doit faire parvenir la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au Secrétariat : ASACV / Av. Arlésienne prolongée - ZAC Andues - 83210 Solliès Pont avant le Lundi 14 Novembre 2011 dernier délai. La demande d'engagement doit être accompagnée d'au moins une photo de la voiture engagée. Les renseignements concernant le coéquipier peuvent être fournis jusqu'au début des vérifications techniques.

La demande d'engagement doit être accompagnée d'une photocopie de la première page du Passeport Technique Historique FIA faisant clairement apparaître la classe et la catégorie de la voiture telles qu'elles ont été attribuées par l'ASN l'ayant délivrée.

Les envois en recommandés sont déconseillés (délais supérieurs). Les envois par fax ne sont pas pris en considération. Les adresses électroniques (lisibles) et les numéros de téléphones mobiles sont très importants.

A réception, toutes les demandes d'engagement seront enregistrées sur une liste d'attente. Les confirmations d'inscription seront données à partir du jeudi 10 novembre par ordre de priorité: engagés Championnat d'Europe, périodes....

Aucun changement de concurrent ne sera possible après la fermeture des engagements le Lundi 14 Novembre 2011

Un membre de l'équipage pourra être remplacé, en cas d'accord :

- des organisateurs, avant le début des vérifications administratives.
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ.

Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres de l'équipage.

5.5 - Les concurrents étrangers, pilotes ou copilotes, doivent avoir reçu l'autorisation de participer, en accord avec l'article 70 du CSI.

5.6 - Aucune modification ne pourra être apportée à la demande d'engagement excepté dans les cas prévus au présent règlement. Cependant, le concurrent a la possibilité de remplacer la voiture inscrite sur la demande d'engagement par une autre voiture appartenant à la même Période et à la même classe jusqu'au début des vérifications techniques.

- 5.7 - Lors des vérifications techniques, dans le cas où un véhicule ne correspondrait pas dans sa présentation à la classe et/ou à la catégorie sous lesquelles/laquelle il a été inscrit, le véhicule, sur proposition du Délégué Eligibilité de la FIA, pourra être transféré dans la classe appropriée après décision du Collège des Commissaires Sportifs de la manifestation.
- 5.8 - Par sa signature sur la demande d'engagement, le concurrent et tous les membres d'équipage s'engagent à respecter toutes les dispositions sportives figurant au Code Sportif International ainsi qu'au présent règlement.
- 5.9 - Le nombre d'engagés est limité à 60 véhicules.

6 – Droits d'Engagement - Assurance

- 6.1 - Le montant des droits d'engagement pour les compétitions s'élève à 850 € par voiture. Ce montant inclut, la prime d'assurance, les plaques rallyes, la remise des prix
- 6.2 - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement.
- 6.3 - Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
- a) aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
 - b) au cas où le Rallye n'aurait pas lieu.
- Les organisateurs rembourseront avec une déduction variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure dûment vérifiées par leur ASN, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye. La déduction sera de 25% (212 €) pour les forfaits déclarés jusqu'au Lundi 14 Novembre et de 50% (425 €) pour les forfaits déclarés avant l'ouverture des vérifications.
- 6.4 - L'Organisateur fournit l'assurance suivante : A, B, C, D. L'assurance prendra effet à compter du début du Rallye et cessera à la fin du Rallye ou lors du retrait, de la disqualification ou de l'exclusion du concurrent.
- 6.5 - En cas d'accident, le concurrent ou son représentant dispose d'un délai de 24 heures pour en faire état au Directeur de course.
- 6.6 - A l'arrivée de chaque étape, le concurrent doit signer une déclaration relative à tout accident qu'il aurait pu avoir en route.
- 6.7 - Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans les pays qu'ils traverseront ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents ou des équipiers. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

7 – Publicité

Doit être conforme aux dispositions du CSI, article 212, ainsi que de l'article 2.1.9 de l'Annexe K.

8 – Obligations Générales

8.1 - Equipages

- 8.1.1 - Seuls les équipages composés de deux personnes seront autorisés à prendre le départ. Les deux membres d'équipage seront dénommés pilote et copilote. Les membres d'équipage peuvent se répartir la conduite pendant l'épreuve et chacun d'entre eux doit être détenteur d'une licence de pilote FIA valable pour l'année en cours.
- 8.1.2 - L'équipage au complet doit être à bord de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve, excepté dans les cas prévus au présent règlement. Dans le cas où l'un des équipiers quitterait la voiture, ou dans le cas où une tierce personne serait admise à bord (à moins qu'il s'agisse de transporter un blessé), la voiture sera exclue de l'épreuve.
- 8.1.3 - Une fiche d'identité comportant une photo récente (4x4 cm), la signature de chacun des deux membres d'équipage et les caractéristiques de la voiture doit se trouver en évidence à l'intérieur de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve et être présentée sur toute demande officielle, à défaut de quoi la voiture sera mise hors course.

8.2 - Ordre de Départ - Plaques - Numéros de compétition

- 8.2.1 - Le départ de la première étape sera donné suivant l'ordre croissant des numéros de compétition. Pour raisons de sécurité, cette liste peut être modifiée à la demande du Directeur de Course.
- 8.2.2 - L'ordre de départ de chacune des étapes suivantes sera établi en fonction du classement partiel non officiel à la fin de l'étape précédente. Pour raisons de sécurité, cette liste peut être modifiée à la demande du Directeur de Course.
- 8.2.3 - Toute voiture qui se présenterait en retard pour prendre le départ d'une épreuve, d'une étape ou d'une section sera pénalisée de 10 secondes par minute de retard. Toute voiture se présentant avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas autorisée à prendre le départ.
- 8.2.4 - Le Comité Organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye ainsi que trois panneaux portant les numéros de compétition.
- 8.2.5 - Les plaques de rallye doivent être apposées à l'avant et à l'arrière de la voiture de façon à être visibles pendant toute la durée du rallye. Les plaques de rallye ne doivent pas occulter, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture. Toute plaque d'immatriculation qui serait occultée, même partiellement, à tout moment de l'épreuve, entraînera une pénalité.
- 8.2.6 - Les panneaux portant les numéros de compétition fournis par les organisateurs doivent être disposés sur les côtés et à l'avant de la voiture pendant toute la durée du rallye.
- 8.2.7 - A tout moment de l'épreuve, s'il est avéré que :

- il manque sur la voiture un des trois panneaux portant les numéros de compétition ou une des deux plaques de rallye, une pénalité sera imposée ;
- il manque sur la voiture les trois panneaux portant les numéros de compétition ou les deux plaques de rallye en même temps, l'exclusion sera prononcée.

8.2.8 - Les participants pourront retirer les plaques de rallye et les panneaux portant les numéros de compétition au Secrétariat du Rallye dès le Jeudi 24 Novembre. Les concurrents ne se présenteront aux vérifications techniques qu'après avoir apposé les plaques de rallye et les numéros de compétition sur leur voiture, à défaut de quoi il ne sera pas procédé aux vérifications.

8.2.9 - Les noms des deux pilotes accompagnés de leurs drapeaux nationaux doivent apparaître sur les deux ailes avant de la voiture (taille maximum : 10 cm x 40 cm), sous peine de pénalité.

8.2.10 - Si il est présent, le vainqueur du championnat de l'année précédente obtiendra le numéro de compétition 1, à la discrétion de l'organisateur.

8.3 - Carnet de contrôle

8.3.1 - Au début du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance qui sépare les contrôles horaires. Ce carnet de contrôle sera remis lors du dernier contrôle horaire d'une section et remplacé par un autre au départ de la section suivante. Chaque équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

8.3.2 - Le carnet de contrôle doit pouvoir être présenté pour inspection à tout moment, sur demande, et plus particulièrement aux postes de contrôle, où l'un des membres d'équipage est tenu de le présenter en personne pour visa.

8.3.3 - Toute correction ou toute modification apportée au carnet de contrôle qui n'aurait pas reçu l'aval d'un officiel entraînera la mise hors course.

8.3.4 - A défaut de pouvoir présenter le carnet de contrôle à l'un des contrôles prévus (contrôle horaire, contrôle de passage, contrôle de regroupement ou arrivée), ou dans le cas où l'un des visas prévus ferait défaut, la mise hors course sera prononcée, excepté dans les cas où les dispositions de l'art.9.3.6 - Rattrapage s'appliquent.

8.3.5 - L'équipage est seul responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des informations portées sur le carnet.

8.3.6 - Par conséquent, il est de la responsabilité de l'équipage de soumettre son carnet de contrôle aux officiels au moment réglementaire et de vérifier que l'heure de passage inscrite est exacte. Seul le chronométreur est autorisé à inscrire l'heure de passage sur le carnet.

8.4 - Circulation - Réparations

8.4.1 - Pendant toute la durée du rallye, les concurrents doivent respecter les règles de circulation. Les pénalités pour infraction à ces règles seront comme suit:

- 1^{ère} infraction : pénalisation en espèces de 200 €
- 2^{ème} infraction : 5 minutes de pénalité,
- 3^{ème} infraction : mise hors course.

Dans le cas où la police déciderait de ne pas arrêter le pilote en infraction, elle peut demander aux organisateurs d'appliquer les pénalités prévues au présent règlement, sous réserve que ::

- la notification de l'infraction parvienne aux organisateurs par voie officielle et par écrit avant l'affichage du classement provisoire,
- le procès-verbal soit suffisamment détaillé pour que l'identité du pilote en infraction soit clairement établie et les lieu et heure de l'infraction clairement précisés ;
- les faits reprochés ne prêtent pas à interprétations divergentes.

8.4.2 - Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'épreuve, sauf dans les cas expressément interdits par le présent règlement et/ou par le road-book officiel. En cas de non respect de ces règles, la mise hors course pourra être prononcée, à la discrétion des Commissaires Sportifs de la manifestation.

Il n'est pas autorisé de changer le moteur, ni la boîte de vitesses, ni le pont pendant l'épreuve, faute de quoi les Commissaires Sportifs de la réunion pourront prononcer l'exclusion.

8.4.3 - Les voitures d'assistance ne sont pas autorisées à stationner ou assister l'équipage à moins de 300 m d'un point de contrôle. Tout équipage assisté à l'intérieur d'une zone interdite, comme définie dans le road-book, pourra se voir imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En cas de stationnement dans une zone interdite, une pénalité en espèces d'un montant de 200 € sera appliquée.

8.4.4 - Les voitures d'assistance ne sont pas autorisées à emprunter le parcours d'une épreuve spéciale ni à pénétrer dans un périmètre interdit par les organisateurs, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concurrent.

8.4.5 - Il est interdit, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course, de remorquer, de transporter ou de pousser les voitures excepté pour les remettre sur la chaussée ou la libérer.

8.4.6 - Sous peine d'exclusion, les équipages ne sont pas non plus autorisés à :

- a) bloquer volontairement le passage de voitures en compétition ou à les empêcher de dépasser,
- b) avoir un comportement antisportif.

8.5 - Reconnaissance de Parcours

8.5.1 - Durée et conditions :

- a) la reconnaissance de parcours peut avoir lieu après réception du road book par les équipages ;
- b) la reconnaissance doit impérativement avoir lieu dans le respect du Code de la Route.

- c) la période des reconnaissances est fixée comme suit : Samedi 19 et Dimanche 20 ou Mercredi 23 et Jeudi 24 de 07.00 à 12.00 et de 13.00 à 20.00
- d) les concurrents peuvent passer un maximum de 3 fois sur chaque épreuve spéciale.

8.5.2 - Inscription

- a) Les concurrents ou leur représentant doivent signer une fiche comprenant des informations détaillées sur la voiture de reconnaissance et sur le pilote. Cette fiche pourra être soit envoyée par fax ou par e-mail, soit remise au Secrétariat ASACV / Av. Arlésienne prolongée - ZAC Andues - 83210 Solliès Pont.
- b) Le matériel des reconnaissances sera remis en même temps que le road book. Les concurrents étrangers peuvent retirer tout le matériel nécessaire, à Sainte Maxime - Maison des Associations - 4, route Jean Corona, Vendredi 18 ou Mardi 22 après 17.00.. Les organisateurs devront donc être informés bien à l'avance de leur date d'arrivée et de leur hôtel.

8.5.3 - Restrictions spécifiques

- a) Tous les pilotes sont autorisés à couvrir chaque épreuve spéciale au maximum **3 fois**.
- b) Un autocollant d'identification, portant le numéro de départ de l'équipage, sera fourni pour chaque voiture. Cet autocollant devra être apposé sur le sommet (au milieu) du pare-brise avant et demeurer visible pendant les reconnaissances.
- c) Chaque équipage recevra un carton de reconnaissance valable pour les passages sur chaque épreuve spéciale. Ce carton devra se trouver dans le véhicule de reconnaissance et devra être montré et visé par un officiel au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. La non présentation de ce carton entraînera l'interdiction de participer aux reconnaissances. Les cartons de reconnaissance doivent être retournés soit au Bureau du Rallye, soit au chargé des relations avec les concurrents au plus tard aux Vérifications Administratives.
- d) La vitesse maximale autorisée sur les épreuves spéciales, pendant les reconnaissances, est de 70 km/h sauf si des panneaux de signalisation indiquent une limite de vitesse inférieure. Dans les zones résidentielles, la vitesse est limitée à 50 km/h, sauf si des panneaux de signalisation indiquent une limite de vitesse inférieure.
Note limite de vitesse : 70 km/h.
- e) Les épreuves spéciales seront ouvertes à la circulation. Par conséquent, la sécurité et les droits des autres usagers de la route devront être respectés.
- f) En aucune circonstance, les équipages ne pourront parcourir en sens inverse les épreuves spéciales, à moins que des instructions particulières ne soient données par les organisateurs, des commissaires ou la police. Les concurrents pourront s'engager sur une épreuve spéciale uniquement à partir du départ.
- g) Deux personnes au maximum sont autorisées dans la voiture à chaque passage sur une épreuve spéciale. Une de ces personnes doit être soit le pilote, soit le copilote de l'équipage en compétition.
- h) Les organisateurs peuvent contrôler le comportement des concurrents sur le parcours des reconnaissances par tout type de moyen.
- i) Si la voiture de reconnaissance du concurrent doit être remplacée pour quelque raison que ce soit, ce dernier devra informer le Bureau du Rallye et donner les détails de la nouvelle voiture.
- j) Dès la fin des reconnaissances, il sera interdit à toute personne en relation avec un équipage engagé, de quelque manière que ce soit, de transiter (si ce n'est à pied) sur ou au-dessus du parcours d'une épreuve spéciale du rallye sans l'autorisation expresse du Directeur de Course.

8.5.4 - Voitures de reconnaissance :

Toutes les opérations de reconnaissance, pour tous les équipages, pourront uniquement être effectuées à l'aide de voitures routières standard, y compris des Jeeps, des SUV ou des voitures utilisées pour la compétition si elles sont identifiées comme voitures de Grand Tourisme ou de Tourisme Standard. En général, aucune modification de compétition n'est autorisée et les voitures de reconnaissance doivent se conformer aux spécifications définies dans la réglementation ci-après :

- a) Voiture de production de série
- b) La voiture doit être peinte d'une seule couleur, sans publicité, sans autocollants, etc.
- c) Le moteur sera un moteur de série (conforme au règlement du Groupe N).
- d) La boîte de vitesses sera une boîte de vitesses de série (conforme au règlement du Groupe N).
- e) L'échappement sera un échappement de série avec un niveau de bruit maximal ne dépassant pas la limite légale autorisée (max. 98 dBA).
- f) Les suspensions seront conformes au règlement du Groupe N.
- g) Une protection de bas de caisse est autorisée (conforme au règlement du Groupe N).
- h) L'installation d'un arceau de sécurité est autorisée.
- i) Des harnais de sécurité de couleurs semblables à celles de l'intérieur de la voiture sont autorisés.
- j) Des sièges baquet de couleurs semblables à celles de l'intérieur de la voiture sont autorisés.
- k) Deux lampes frontales supplémentaires homologuées pour la route sont autorisées.
- l) Les jantes sont libres et seront équipées de :
- m) pneus de série homologués route pour asphalte (pas de pneus de compétition),
- n) pneus libres pour terre.
- o) L'équipage peut utiliser un système d'intercommunication «léger» (sans casque).

8.5.5 - Sanctions :

Les pilotes qui ne respecteraient pas ces dispositions peuvent être sanctionnés jusqu'à l'exclusion ou la non autorisation de prendre le départ.

Le Comité Organisateur ne remboursera pas les frais d'engagement.

9 – Déroulement du Rallye

9.1 - Départ

9.1.1 - Les équipages doivent présenter leur voiture sur la zone de départ Parking du Port à Sainte Maxime le Vendredi 25 Novembre à l'heure indiquée lors des vérifications techniques. La zone de départ sera accessible à l'heure prévue au programme. Tout retard sera sanctionné par une amende de 100 €

9.1.2 - Les voitures partiront à une minute d'intervalle les unes des autres, conformément au programme du rallye. Tout équipage qui se présentera en retard au départ d'une épreuve, d'une étape ou d'une section sera pénalisé de 10 secondes par minute de retard. Les voitures se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes ne seront pas autorisées à prendre le départ. Les équipages disposant de 15 minutes pour se présenter au contrôle de départ d'une épreuve, d'une étape ou d'une section, l'heure exacte du départ sera visée sur leur carnet de contrôle s'ils se présentent dans ce laps de temps.

9.1.3 - Les équipages sont tenus de faire contrôler leur passage à tous les points de contrôle indiqués sur leur carnet de contrôle, dans l'ordre prescrit. Le temps prévu pour couvrir la distance qui sépare deux points de contrôle sera indiqué sur le carnet de contrôle.

9.1.4 - Les heures et les minutes seront toujours indiquées de 00h01 à 24h00. Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle sera l'heure indiquée à l'Art.3.5.

9.1.5 - Chaque équipage recevra un road book comprenant les détails du parcours obligatoire à suivre pendant toute la durée du rallye.

9.2 - Contrôles - Dispositions Générales

9.2.1 - Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires et de passage, contrôles de départ et d'arrivée des épreuves spéciales, contrôles des zones de regroupement et de neutralisation, seront indiqués au moyen de signes standardisés agréés par la FIA (voir Annexe 1).

9.2.2 - Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un signe avertisseur fond jaune. A une distance d'environ 25 m, un signe final fond rouge indique l'emplacement du poste de contrôle. Le signe avertisseur de fin à la fin des épreuves spéciales se situera à environ 300 m avant la ligne d'arrivée.

9.2.3 - Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone se situant entre le premier et le dernier signe avertisseur) est considérée comme "parc fermé" (voir art.9.6).

9.2.4 - La durée de l'arrêt dans une zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

9.2.5 - Sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, il est strictement interdit :

- a) de pénétrer dans une zone de contrôle dans le sens inverse du sens prévu pour le rallye,
- b) de traverser ou de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle après que le pointage à ce poste de contrôle ait été enregistré.

9.2.6 - L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter le chronomètre officiel placé sur la table du poste de contrôle. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure de pointage idéale.

9.2.7 - Les postes de contrôle devront être prêts à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier équipage. Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale d'arrivée du dernier équipage augmentée du délai de mise hors course.

9.2.8 - Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire de route responsable d'un poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs de la manifestation.

9.2.9 - Les Commissaires de route et les Responsables des postes de contrôle seront reconnaissables grâce aux éléments suivants :

- les Commissaires de route porteront une veste de couleur jaune marquée du signe "commissaire"
- les Responsables des postes de contrôle porteront une veste de couleur verte marquée du signe "chef de poste"

9.3 - Contrôles de Passage - Contrôles Horaires - Exclusion

9.3.1 - Contrôle de Passage

Lors de ces contrôles, les commissaires en poste sont simplement tenus d'apposer leur visa sur le carnet de contrôle dès que celui-ci est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. L'absence de visa de n'importe quel contrôle de passage pourra entraîner l'exclusion, excepté dans les cas où les dispositions de l'art. 9.3.6.1 s'appliquent.

9.3.2 - Contrôles Horaires

Lors de ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle ce dernier a été présenté. L'absence de visa d'un contrôle horaire pourra entraîner l'exclusion, excepté dans les cas où les dispositions de l'art. 9.3.6.1 s'appliquent.

Pour figurer au classement du rallye, le pilote doit franchir le dernier contrôle horaire de l'épreuve, Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Sainte Maxime - arrivée finale.

9.3.3 - Procédure de Pointage et de Départ après Pointage

9.3.3.1 La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire. Entre ce panneau d'entrée dans la zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un quelconque arrêt ou de rouler à une allure anormalement lente.

9.3.3.2 L'inscription de l'heure de pointage sur le carnet ne peut se faire que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

9.3.3.3 L'heure de pointage correspond au moment précis où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au chronométrateur. Celui-ci inscrit alors sur le carnet, que ce soit manuellement ou en apposant un visa, l'heure précise à laquelle le carnet lui a été présenté.

9.3.3.4 L'heure idéale de pointage est l'heure obtenue après addition du temps imparti pour parcourir le secteur de liaison et de l'heure de départ de cette section, ces temps étant exprimés à la minute.

9.3.3.5 L'équipage n'encourt aucune pénalité pour s'être présenté en avance si l'heure d'entrée du véhicule dans la zone de contrôle correspond à la minute idéale de pointage ou à la minute précédente.

9.3.3.6 L'équipage n'encourt aucune pénalité pour s'être présenté en retard si l'heure à laquelle le carnet est présenté au chronométrateur correspond à la minute idéale de pointage. Exemple : un équipage censé se présenter au contrôle horaire à 18h 58' sera considéré à l'heure si le pointage a lieu entre 18h 58' 00" et 18h 58' 59".

9.3.3.7 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- a) en cas de retard : 10 secondes par minute ou fraction de minute,
- b) en cas d'avance : 1 minute par minute ou fraction de minute.

9.3.3.8 Enfin, toute infraction de la part d'un équipage aux règles de la procédure de pointage définie ci-dessus (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant l'heure réelle de pointage), devra faire l'objet, de la part du Commissaire de route principal du poste de contrôle, d'un rapport écrit qui sera envoyé sur le champ au Directeur de Course.

9.3.4 - Heure de Départ des Contrôles

9.3.4.1 Si le secteur de liaison suivant ne commence pas par une épreuve spéciale, l'heure de pointage portée sur le carnet de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

9.3.4.2 En revanche, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale, la procédure suivante sera appliquée :

- a) Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle (Art.9.2), dont les signaux seront disposés comme suit :
 - horloge, fond jaune : début de zone,
 - horloge, fond rouge : poste de contrôle horaire situé à environ 25 m,
 - drapeau national, tricolore : départ de l'épreuve spéciale à une distance comprise entre 50 et 200 m.
 - cercle barré, fond beige : signe final de fin de zone de contrôle 50 m plus loin.

b) Au contrôle horaire d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire du poste de contrôle inscrira sur le carnet de contrôle d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ provisoire pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer au départ.

c) Immédiatement après son pointage au contrôle horaire, l'équipage devra conduire sa voiture au poste de départ de l'Epreuve Spéciale. Le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ provisoire pour le secteur de liaison. Puis il donnera le départ à l'équipage selon la procédure exposée dans le règlement (voir Art. 9.5.4).

9.3.4.3 Au cas où il y aurait divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire de la part des Commissaires Sportifs.

9.3.4.4 En cas de crevaillon, 5 minutes supplémentaires seront accordées pour réparation.

9.3.5 - Mise Hors Course

9.3.5.1 Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imparti entre deux contrôles horaires, ou un retard total supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye, entraînera la mise hors course de l'équipage, sauf dans les cas où les dispositions de l'art. 9.3.6 s'appliquent.

9.3.5.2 Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire le retard comptant pour la mise hors course. Les pénalisations pour pointage en avance à un contrôle horaire ne seront pas prises en considération pour le calcul du temps comptant pour la mise hors course pour dépassement du retard maximal.

Exemple :

Secteur de Liaison A :

Départ 12h00 - temps idéal 1h00 - pointage 13h10'

Pénalité pour retard : 100''

Retard comptant pour la mise hors course : 10 minutes.

Secteur de Liaison B :

Temps idéal 1h30' - pointage 14h20'

Pénalité pour avance : 1200''

Retard comptant pour la mise hors course : 10 minutes (pas d'aggravation).

Secteur de Liaison C :

Temps idéal 2h00' - pointage 16h30'

Pénalité pour retard : 100 secondes supplémentaires

Retard comptant pour la mise hors course : 10 minutes.

Total secteurs de liaison A + B + C :

Pénalisation totale (pour retard et avance) : 100'' + 1200'' + 100'' = 1400 secondes

Retard total comptant pour la mise hors course : 10' + 10' = 20 minutes.

9.3.5.3 Le délai de mise hors course peut être augmenté à tout moment par les Commissaires Sportifs de la manifestation, sur proposition du Directeur de course. Les équipages concernés seront informés de cette décision aussitôt que possible.

9.3.5.4 La mise hors course pour dépassement du retard maximal autorisé ne peut être prononcée qu'en fin de section ou d'étape.

9.3.6 – Rattrapage (non applicable à la dernière étape)

9.3.6.1 Dans le cas où un pilote n'aurait pas pu participer, lors d'une étape à une épreuve spéciale ou une épreuve sur circuit et/ou n'aurait pas été pointé au dernier contrôle horaire de l'étape, ou encore n'aurait pas placé sa voiture dans le parc fermé, il est prévu qu'il pourra se rattraper et être réadmis à l'étape suivante. Le temps d'ensemble le plus mauvais obtenu lors de cette étape dans sa catégorie lui sera attribué. S'il n'y a pas de pilote ayant terminé dans sa catégorie, le plus mauvais temps de toute catégorie appropriée pourra être utilisé. Dans tous les cas la pénalité sera augmentée d'une pénalité de 60 secondes pour chaque épreuve spéciale manquée. Il peut prendre le départ de l'étape qui suit ; si, dans les 30 minutes suivant l'affichage du classement de cette étape, il a informé par écrit le Directeur de course de son intention de poursuivre les épreuves. Dans ce cas, il doit se présenter au parc fermé 30 minutes avant le départ de l'étape suivante. Les Commissaires de la manifestation statueront sur chaque cas particulier, ils pourront également ordonner que la voiture soit soumise à de nouvelles vérifications techniques.

Ce rattrapage n'est pas applicable à la dernière étape de l'épreuve et pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve dans les temps impartis.

9.3.6.2 L'ordre de départ des voitures nouvellement admises se fera à la discrétion du Directeur de Course.

9.4 - Contrôles de Regroupement

9.4.1 - Des contrôles de regroupement seront établis tout le long du parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales relatives aux postes de contrôle (art. 9.2).

9.4.2 - Ces regroupements visent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou d'abandons. C'est donc l'heure du départ du contrôle de regroupement qui doit être prise en considération et non sa durée.

Exemple : 120 voitures au départ du rallye - Premier regroupement de 4 heures - heure de départ du regroupement : 12h01 :

- a) heure idéale d'arrivée pour la voiture N°1 au regroupement : 8h01,
heure idéale d'arrivée pour la voiture N°120 au regroupement : 10h00,
- b) heure de pointage de la voiture N°1 au regroupement : 8h45,
heure de pointage de la voiture N°120 au regroupement : 11h50 (60 voitures ont abandonné lors de cette partie du rallye),
- c) heure de départ de la voiture N°1 : 12h01,
heure de départ de la voiture N°120 : 13h00

Les temps d'arrêt seront donc respectivement de :

- 3h16' pour la voiture N°1
- 1h10' pour la voiture N°120.

9.4.3 - A leur arrivée à ces contrôles de regroupement, les équipages devront remettre leur carnet de contrôle au commissaire en poste. Les équipages recevront des instructions sur leur horaire de départ. Ils devront alors conduire immédiatement et directement leur voiture au parc fermé. Les moteurs devront obligatoirement être arrêtés.

9.5 - Epreuves Spéciales

9.5.1 - Les épreuves spéciales sont des épreuves sur routes spécialement fermées pour le rallye.

9.5.2 - Au cours de ces épreuves, le port d'un casque homologué et d'une combinaison ignifugée répondant aux normes de l'Annexe L, Chapitre III, article 2 est obligatoire pour les membres de l'équipage lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de la voiture, sous peine d'exclusion.

9.5.3 - Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse de l'épreuve d'une spéciale, sous peine d'exclusion.

9.5.4 - Les départs des épreuves spéciales seront donnés de la façon suivante : lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire inscrira sur la fiche de contrôle d'épreuve spéciale l'heure de départ prévue pour la voiture concernée, puis il remettra ce document à l'équipage. Le départ sera donné par les Commissaires. Une pénalité de 2 minutes sera imposée à tout équipage incapable de démarrer dans les 20'' suivant le signal de départ.

9.5.5 - Au cours du rallye, une épreuve spéciale "Slalom" peut avoir lieu. Les temps spécifiés au présent règlement seront impartis aux équipages, augmentés d'une pénalité de 2 secondes par cône déplacé.

9.5.6 - Le départ d'une épreuve spéciale à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle ne pourra être retardé par le commissaire en poste qu'en cas de force majeure. En cas de retard imputable à l'équipage, le commissaire en poste responsable inscrira un nouvel horaire et le retard sera alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison. Il sera donc pris en considération pour le calcul du temps d'exclusion.

9.5.7 - Un faux départ, notamment un départ effectué avant que le commissaire n'ait donné le signal, sera pénalisé comme suit :

- Première infraction : 10 secondes.
- Deuxième infraction : 1 minute.
- Troisième infraction : 3 minutes.

Infraction supplémentaire : selon Commissaires Sportifs.

Ces pénalités ne dispensent pas les Commissaires Sportifs d'en imposer de plus lourdes s'ils le jugent nécessaire.

9.5.8 - L'arrivée des épreuves spéciales sera jugée lancée, l'arrêt entre le signe avertisseur et le signe stop étant interdit sous peine d'exclusion. Le chronométrage se fera sur la ligne d'arrivée au moyen d'appareils obligatoirement munis d'une imprimante et doublés de chronomètres. A une distance de 200 ou 300 m après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle signalé par un panneau 'STOP' rouge pour faire inscrire son heure d'arrivée sur le carnet de contrôle. Dans le cas où les chronomètres ne pourraient pas communiquer immédiatement l'heure exacte d'arrivée au commissaire, ce dernier

apposera son visa sur le carnet de contrôle et le temps sera inscrit lors de la neutralisation ou du contrôle de regroupement suivant.

9.5.9 - Si, en raison d'une faute imputable à l'équipage, le temps ne peut être inscrit, les pénalités suivantes seront infligées :

- a) au départ : mise hors course ;
- b) à l'arrivée au panneau "STOP" : pénalité de 300".

9.5.10 - Les temps réalisés par les équipages sur chaque épreuve spéciale, exprimés en heures, minutes et secondes, viendront s'ajouter aux autres pénalités exprimées en temps.

9.5.11 - Pendant le déroulement d'une épreuve spéciale, l'assistance est interdite. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion automatique du concurrent par le Collège des Commissaires Sportifs de la manifestation.

9.5.12 - Les intervalles de départ pour les épreuves spéciales doivent respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape en question.

9.5.13 - Fin d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale devra être définitivement interrompu avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra être établi en affectant à tous les équipages empêchés de terminer l'épreuve le plus mauvais temps enregistré avant l'interruption celle-ci. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage a pu boucler le parcours dans des conditions de course normales. L'application de cette disposition relève de la compétence exclusive des Commissaires Sportifs après communication par le Directeur de course des raisons ayant motivé cette interruption. Dans le cas où les Commissaires Sportifs jugeraient anormal le temps le plus mauvais effectivement enregistré, ils pourront choisir comme temps de référence le temps qui leur paraîtra le plus approprié parmi les quatre plus mauvais. Cependant, aucun équipage entièrement ou partiellement responsable d'un arrêt de course ne pourra bénéficier de cette mesure. Cet équipage sera crédité du temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps de référence retenu pour les autres équipages.

9.5.14 - Tout équipage qui refuserait de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure et au rang qui lui auront été attribués se verra infliger une pénalité de 300".

9.5.15 - Sur les épreuves spéciales, les règles suivantes s'appliquent :

- a) Si, au cours d'une épreuve spéciale, un concurrent est rattrapé par un autre concurrent plus rapide qui se manifeste par des appels de phare ou l'usage de l'avertisseur, le concurrent le plus lent a l'obligation de laisser passer l'autre concurrent, y compris si cette manœuvre l'oblige à s'arrêter sur le côté droit ou gauche de la chaussée, en signalant à l'aide du clignotant approprié qu'il est prêt à se faire dépasser. Toute infraction à cette règle entraînera une amende ou l'exclusion du concurrent, à l'appréciation des Commissaires Sportifs de la manifestation.
- b) Il est formellement interdit de s'arrêter à l'intérieur, à l'entrée ou à la sortie d'un virage, de déplacer une voiture en travers du parcours ou dans la direction opposée à celle du rallye. Les pilotes qui auraient à s'arrêter en cas d'urgence devront immobiliser leur voiture sur le bas-côté de la route et avertir les autres pilotes à l'aide des moyens appropriés (par exemple en utilisant le triangle rouge).
- c) Dans le cas où la route serait bloquée en raison d'un accident, elle devra être dégagée le plus rapidement possible de façon à laisser passer les véhicules de sécurité ou les ambulances. Les voitures endommagées ne devront pas obstruer la voie jusqu'à réouverture de l'épreuve à la circulation par les officiels du Rallye.

Toute infraction à cette règle entraînera une pénalité qui pourra aller jusqu'à la mise hors course.

9.6 - Parc fermé

9.6.1 - Les voitures relèvent du régime de parc fermé :

- a) dès leur entrée dans le parc de départ, une zone de regroupement ou de fin d'étape, jusqu'à leur départ ;
- b) dès leur entrée dans une zone de contrôle jusqu'à leur départ de cette dernière ;
- c) dès leur arrivée à la fin du rallye jusqu'à l'expiration du délai pour le dépôt des réclamations.

9.6.2 - Tant que les véhicules relèvent du régime de parc fermé :

- a) il est interdit de procéder à toute réparation ou à tout ravitaillement sous peine d'exclusion.
- b) toutefois, si les Commissaires Techniques jugent que l'état d'une voiture semble être incompatible avec les règles de la circulation routière, ils devront en informer sur le champ le Directeur de course, lequel pourra demander à ce que la voiture soit réparée.
- c) dans ce cas, les minutes employées à la réparation seront considérées comme autant de minutes de retard sur un secteur de liaison. A la fin des réparations, une nouvelle heure de départ pourra être donnée à l'équipage.

9.6.3 - Exceptionnellement, et sous la surveillance du commissaire concerné, il est permis à l'équipage, à l'intérieur du parc fermé, au départ, dans une zone de regroupement ou à la fin d'une étape :

- de changer par les moyens du bord un pneu crevé ou endommagé,
- de procéder au changement du pare-brise avec possibilité d'aide extérieure.

Ces interventions devront être terminées avant l'heure de départ, faute de quoi une pénalité sera imposée en vertu des dispositions prévues l'art. 9.6.2.c.

9.6.4 - Dès qu'ils auront garé leur voiture dans le parc fermé, les pilotes devront quitter le parc fermé et son entrée sera dès lors interdite à tout membre d'équipage.

9.6.5 - Pour sortir d'un parc fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape, l'équipage sera autorisé à pénétrer dans le parc 10 minutes avant son heure de départ.

9.6.6 - Dans le cas où un véhicule serait incapable de se déplacer par ses propres moyens :

Dans un parc fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape, seuls les officiels en poste ou les membres de l'équipage seront autorisés à pousser un véhicule de compétition à l'intérieur, à l'entrée ou à la sortie du parc fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape. Une batterie additionnelle peut être utilisée pour aider à la mise en route, mais ne peut pas être placée à bord de la voiture.

9.6.7 - Toute infraction au régime de parc fermé entraînera (ou, en cas de rattrapage, pourra entraîner) la mise hors course.

9.6.8 - Après le Rallye, toutes les voitures ayant franchi le dernier contrôle seront conduites vers un Parc Fermé, sous supervision des officiels de l'épreuve. Elles y resteront pendant au moins 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, et jusqu'à ce que les Commissaires Sportifs de l'épreuve autorisent leur sortie.

Toute voiture classée qui est incapable de franchir la ligne et/ou de gagner le Parc Fermé par ses propres moyens sera, dans ce cas, immédiatement placée sous le contrôle exclusif des commissaires et contrôleurs techniques qui, aussitôt que possible conduiront la voiture au Parc Fermé. Les voitures qui n'auront pas été placées dans le Parc Fermé ne seront pas classées.

10 – Vérifications Administratives et Techniques - Pénalités

10.1 - Vérifications avant le départ et pendant le rallye

10.1.1 - Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter au complet avec leur voiture aux vérifications techniques en respectant l'horaire prévu. Tout équipage qui se présenterait aux vérifications techniques en dehors des horaires prévus ne sera pas autorisé à prendre le départ, sauf en cas d'événement de force majeure dûment reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs de la manifestation. L'équipage devra présenter le Passeport Technique Historique au Délégué Eligibilité FIA, qui pourra la conserver jusqu'à la fin de l'épreuve. A défaut la voiture ne sera pas autorisée à prendre le départ.

10.1.2 - Les vérifications techniques effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, des permis de conduire, de la marque et du modèle de la voiture, de la conformité apparente de la voiture avec son Passeport Technique Historique, des éléments de sécurité essentiels, de la conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc.). Il sera ensuite procédé à :

- l'identification de l'équipage. Chacun des membres doit être muni d'une photo d'identité récente ;
- l'identification du véhicule, le châssis et le bloc moteur pouvant à tout instant faire l'objet d'un 'marquage' spécifique, à la discrétion de l'organisateur.

10.1.3 - Pour être autorisées à prendre le départ, toutes les voitures devront être équipées d'un extincteur (d'une contenance totale minimum de 2,5 kg) ou de deux extincteurs (d'une contenance totale minimum de 3 kg) ainsi que d'autres équipements de sécurité, conformément aux dispositions de la FIA.

10.1.4 - Aucune voiture ne sera autorisée à prendre le départ à moins de satisfaire aux normes de sécurité de la FIA. A tout instant au cours du rallye, des contrôles supplémentaires pourront être effectués concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule.

Sous peine d'exclusion, le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.

10.1.5 - Au cas où des marques d'identification (art. 10.1.2) seraient apposées, il est de la responsabilité de l'équipage de veiller à ce qu'elles soient protégées jusqu'à la fin du rallye. Dans le cas où elles viendraient à manquer, la voiture sera immédiatement mise hors course.

10.1.6 - Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera la mise hors course de l'équipage ainsi que de tout concurrent ou équipage qui aurait aidé ou contribué à commettre l'infraction, cela sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'ASN du concurrent ou de son complice.

10.1.7 - Les vérifications porteront sur les éléments suivants :

- a) la licence du concurrent,
- b) les licences des deux conducteurs,
- c) les permis de conduire des deux conducteurs,
- d) les papiers de la voiture,
- e) l'attestation d'assurance de la voiture,
- f) la carte d'identité, dotée de photos récentes, des deux conducteurs,
- g) l'autorisation de prendre part à des compétitions à l'étranger pour les concurrents disposant de licences délivrées par l'ASN d'un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne,
- h) le Passeport Technique Historique, conformément à l'art. 2 de l'Annexe K. L'organisateur gardera cette Fiche pendant toute la durée de l'épreuve.

10.2 - Contrôle final

10.2.1 - Dès son arrivée, chaque équipage conduira son véhicule au parc fermé. Il subira alors un contrôle visant à vérifier :

- la conformité du véhicule avec la voiture présentée aux vérifications techniques de départ,
- s'il y a lieu d'infliger certaines des pénalités prévues à l'art. 8.2.

10.2.2 - L'absence d'une des marques d'identification, conformément à l'art. 10.1.5, entraînera la mise hors course.

10.2.3 - Sans que cela soit obligatoire, il pourra être procédé à des vérifications comprenant le démontage des véhicules, à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou bien suite à une réclamation, ou encore sur décision du Directeur de course. Si ce démontage ne fait pas suite à une réclamation, le concurrent devra payer les dépenses raisonnables que l'exercice de ces pouvoirs peut entraîner. S'il s'agit d'un démontage faisant suite à une réclamation, l'article 11 de ce règlement s'appliquera.

10.2.4 - Voir article 11.

10.2.5 - La liste des véhicules qui devront faire l'objet d'un contrôle final, sur ordre des Commissaires Sportifs de la manifestation, devra être affichée à l'entrée du parc fermé.

10.2.6 - Une voiture qui ne serait pas conforme à l'Annexe K et/ou à son Passeport Technique Historique pourra être exclue de l'épreuve.

10.2.7 - Le PTH sera rendu au concurrent au moment du parc fermé et au plus tard après le contrôle final.

11 - Réclamations - Appels

11.1 Toute réclamation devra être établie conformément aux dispositions du Code Sportif International (voir Art. 171 et suivant).

11.2 Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de course accompagnée d'une somme (monnaie nationale) qui ne sera pas restituée si la réclamation est jugée sans fondement. Si la réclamation entraîne le démontage puis le remontage de différents éléments de la voiture, le plaignant devra verser une caution supplémentaire dont le montant sera fixé par les Commissaires Sportifs de la manifestation.

11.3 Les frais occasionnés par l'opération et par le transport du véhicule seront à la charge du plaignant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si celle-ci est fondée.

11.4 Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant de la caution, la différence sera à la charge du plaignant. Inversement, si les frais sont inférieurs au montant de la caution, la différence sera restituée au plaignant.

11.5 Les concurrents peuvent interjeter appel contre les décisions des Commissaires Sportifs de la manifestation, conformément à l'Art. 182 du Code Sportif International.

12 - Résultats Finaux

12.1 Les pénalités seront exprimées en heures, minutes et secondes. Les résultats finaux seront déterminés en additionnant les temps réalisés pendant les épreuves spéciales, les pénalités encourues sur les secteurs de liaison et toute autre pénalité exprimée en temps. L'équipage obtenant le temps le moins élevé sera proclamé vainqueur de l'ensemble des épreuves, le deuxième équipage obtenant le temps le moins élevé sera classé deuxième, et ainsi de suite. Les résultats de Classe et de Période seront déterminés sur la même base. Pour figurer au classement du rallye, la voiture doit obligatoirement franchir le dernier contrôle horaire de la manifestation (Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Sainte Maxime).

12.2 En cas d'ex æquo, le concurrent qui aura obtenu le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale sera proclamé vainqueur. Dans le cas où cela ne suffirait pas pour départager les concurrents, les temps obtenus lors des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} épreuves spéciales seront pris en considération.

12.3 Un classement final général et un classement final par classe seront publiés séparément pour chaque catégorie de voitures admissibles.

12.4 Les résultats seront affichés en fonction du programme du rallye.

12.5 Le classement final peut être contesté jusqu'à 30 minutes après affichage des résultats et approbation par le Collège des Commissaires Sportifs de la manifestation. Cependant, un classement provisoire sera publié à l'issue de la première étape afin d'établir l'ordre de départ de la seconde étape.

12.6 La Coupe des Equipes sera attribuée en additionnant les temps des 1^{er} et 2^{ème} Groupe / Catégorie, inscrits FIA.

12.7 Un classement séparé sera établi pour les équipages enregistrés dans le Championnat FIA dans les catégories 1, 2, 3.

13 - Prix - Coupes

Des prix seront remis en fonction du classement final du rallye, à la discrétion absolue de l'Organisateur.

14 – Remise des Prix

La remise des prix aura lieu le Dimanche 27 Novembre, Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Ste Maxime à 10 h 15.

Tous les membres des équipages lauréats sont tenus d'assister à la remise des prix. En cas d'absence des lauréats à la remise des prix, ceux-ci pourront perdre leur droit à toute récompense, sans que cela ne modifie pour autant le classement final.

Chaque vainqueur des Catégories 1, 2 et 3 recevra une coupe (pilotes et copilotes des Catégories 1, 2 et 3).